

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34*

*Service Eau et Risques
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques*

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département de l'Hérault

Arrêté n° 2012-01-1520

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;

Vu le code minier, article 94 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

Vu le décret du 4 janvier 2012 nommant M. Alain ROUSSEAU, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n° 2012-I-1168 du 24 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer;

ARRETE

Article 1 :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de l'Hérault, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté, qui est mis à jour, en tant que de besoin.

Article 2 :

Cette information est complétée, dans chaque commune relevant de l'information préventive et dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui précise les risques dans la commune et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Article 3 :

La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 4 :

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires, sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site Internet de la préfecture de l'Hérault,

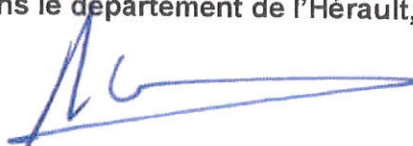
Article 5 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, et accessible sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

05. JUL. 2012

**Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de l'Hérault,**



ALAIN ROUSSEAU